

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 27 janvier 2017 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs CASONATO Lilian, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Hélène REY est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Délibération pour l'arrêt du SCOT des Coteaux du Savès
- Délibération pour la participation complémentaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Délibération pour l'achat de la parcelle F 422 pour l'euro symbolique
- Délibération pour la vente de parcelle de terre « Au Couré »
- Délibération pour le reversement de la taxe d'aménagement des Zones d'activités économiques intercommunales
- Délibération instituant le RIFSEEP pour le cadre des Adjointes Administratifs
- Election des délégués au Comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents
- Boulodrome : Ossature métallique
- Questions diverses

1- Délibération pour l'arrêt du SCOT des Coteaux du Savès

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 10 septembre 2014, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a lancé la révision du SCOT des Coteaux du Savès.

Le 25 juin 2015, le Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne a été créé et a poursuivi le travail de révision du SCOT des Coteaux du Savès.

Le 15 décembre 2016, le Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne a arrêté le SCOT des Coteaux du Savès. Suite à cet arrêt, et conformément à l'article R143.4 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du SCOT des Coteaux du Savès est transmis pour avis aux personnes publiques et communes associées à la révision.

Monsieur le Maire présente alors le projet de révision du SCOT des Coteaux du Savès complet qui comporte :

- **Un rapport de présentation** : un diagnostic et l'état initial de l'environnement, une évaluation environnementale, et l'explication des choix retenus.
- **Un PADD** (projet d'aménagement et de développements durables) décliné en 7 axes :
 - 🚧 Maîtriser l'accueil des nouveaux habitants
 - 🚧 Structurer l'offre territoriale en termes d'équipements au service du public
 - 🚧 Poursuivre le développement économique en l'élargissant
 - 🚧 Promouvoir l'agriculture comme fondement du territoire et de son développement
 - 🚧 Préserver les valeurs identitaires du territoire tout en construisant le paysage de demain
 - 🚧 Se déplacer selon de nouvelles modalités dans et hors le territoire
 - 🚧 L'armature territoriale en 2030
- **Un DOO** (document d'orientation et d'objectifs)

Monsieur LOUBENS déplore le fait que suite à la création du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne, les Communes et les élus n'ont pas été énormément consultés sur la réalisation de cette révision. Il n'y a eu plus de réunion de travail avec les élus des Communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote:

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du SCOT des Coteaux du Savès comme arrêté lors du Comité Syndical du 15 décembre 2016.

2- Délibération pour la participation complémentaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1424.35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel de la contribution de la Commune d'Auradé au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2017 s'élève à 21 405.34€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur GENDRE, Président du SDIS 32 reçue dans toutes les Communes de solliciter auprès des Maires une participation complémentaire basée sur le volontariat, d'un montant de 2.50€ par habitant, soit 1 632.50€ pour Auradé.

En effet l'activité du SDIS connaît depuis quelques années une croissance sans précédent, plus de 70% d'augmentation des interventions en 10 ans. Beaucoup trop d'interventions non urgentes, 400% d'augmentation pour les carences ambulancières et 2000% d'augmentation pour les télé assistances en 10 ans.

Monsieur SERVAT indique que le SDIS est un service important et nécessaire pour les administrés, mais il est essentiel de poursuivre leurs efforts.

Monsieur POMIES demande s'il n'est pas possible d'intégrer cet accroissement dans la contribution générale annuelle. Monsieur le Maire explique que selon l'article cité ci-dessus le montant global des contributions des communes est calculé sur la base du montant global de l'exercice précédent augmenté du taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages (hors tabac) associé au projet de loi, soit 0.8%.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable pour le versement de la contribution complémentaire 2017 d'un montant de 1632.50€ pour la Commune d'Auradé**
- **Demande à Monsieur GENDRE, Président du SDIS de mettre tout en œuvre pour réduire le plus possible les dépenses de fonctionnement.**

3- Délibération pour l'achat de la parcelle F 422 pour l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'achat des parcelles F423, F364, F281, F391, F418, F389, F267 au lieu-dit « Au Couré ». Il informe l'assemblée que Mme DANEZAN souhaite céder à la Commune la parcelle F 422 afin de clôturer ce dossier de succession.

Monsieur le Maire propose aux élus d'acquérir cette parcelle F 422 d'une superficie de 177m² pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'acquérir la parcelle F 422 au lieu-dit « Au Couré » pour une superficie totale de 177m², pour le montant d'un euro.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

4- Délibération pour la vente de parcelle de terre « Au Couré »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la délibération 20160517-12 en date du 17 mai 2016, le Conseil avait délibéré sur la vente de la parcelle F 418 d'une superficie de 714m².

Considérant que la parcelle a été bornée suivant document d'arpentage établi le 29/09/2016 par SCP Jean-Perez, géomètre expert à l'Isle-Jourdain.

Suite à ce bornage, la parcelle F418 a été divisée en deux :

- Parcelle F430 d'une superficie de 279m²
- Parcelle F431 d'une superficie de 79m²

Considérant que Monsieur CHAUBET Jean-François et Madame SERRA Annabelle, propriétaires de la parcelle F426 souhaite acquérir la parcelle F430 et Monsieur GRACIES Quentin et Madame LALANNE Mélissa, propriétaires de la parcelle F427 souhaite acquérir la parcelle F431.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save sera mandaté pour rédiger les actes administratifs pour ces deux ventes.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'accepter les ventes suivantes :**
 - **Parcelle F430 d'une superficie de 279m² à Monsieur CHAUBET Jean-François et Madame SERRA Annabelle pour un montant de 2500.00€**
 - **Parcelle F431 d'une superficie de 79m² à Monsieur GRACIES Quentin et Madame LALANNE Mélissa pour un montant de 600.00€**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires**
- **De solliciter de Monsieur le Préfet d'Auch le visa et l'enregistrement de ces documents**

5- Reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire perçue par les Communes à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Communautaire du 15 novembre 2016 fixant l'intérêt et les périmètres des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Il précise que les Communes membres de la Gascogne Toulousaine encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur ces zones d'activités d'intérêt communautaire, à savoir le produit de la taxe d'aménagement acquittées par les entreprises installées sur ces équipements communautaires.

Il informe les membres que l'article L3312.2 du Code de l'Urbanisme permet de prévoir le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à un EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur son territoire, de sa compétence.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2016 a voté le reversement suivant :

- 100% de la taxe d'aménagement à la CCGT pour les ZAE suivantes: Pont-Peyrin 1 et 2, Buconis, Poumadères, Rudelle, Roulage, Espèche hors 4, Génibrat, Largente
- 80% pour les ZAE de l'Espèche 4 et Pont-Peyrin 3

Monsieur LOUBENS indique que la CCGT aménage et finance des ZA mais les Communes récupèrent la taxe d'aménagement en intégralité. Il serait logique de ce fait que le taxe d'aménagement soit reversée en totalité pour toutes les ZA.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le reversement suivant :

- **100% de la taxe d'aménagement à la CCGT pour toutes les ZAE : Pont-Peyrin 1, 2 et 3, Buconis, Poumadères, Rudelle, Roulage, Espèche 1, 2, 3 et 4, Génibrat et Largente.**

6- Délibération instituant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel peut-être mis en place sur les Communes. Ce nouveau régime permet de simplifier et globaliser les régimes indemnitaires et redonner du sens à la rémunération indemnitaire.

Il rappelle que le RIFSEEP comprend une part principale l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et une part facultative valorisant l'engagement professionnel, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Suite à la présentation de ce nouveau régime indemnitaire lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2016, et aux agents lors de leurs entretiens professionnels de novembre 2016, le Comité technique du Centre de Gestion du Gers a été saisi conformément à la l'article 33 4° de la loi n°84-53 modifié.

Le Comité technique en date du 19/12/2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que tous les décrets n'ont pas été votés. De ce fait concernant le cadre d'emploi des Adjointes techniques, l'instauration du RIFSEEP se fera ultérieurement. Mais afin de ne pas pénaliser les employés, l'ancien régime indemnitaire reste en place, en accord avec Madame la Trésorière.

Monsieur le Maire présente les modalités de mise en place pour le cadre des Adjointes Administratifs.

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1. Les bénéficiaires

- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, contractuels.

2. Cadres d'emplois concernés

Cadres d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)
Adjointes administratifs	1	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	1500€	11 340

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

6 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- L'indemnité de régisseur

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

1. Les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires

2. Cadres d'emplois concernés

Cadres d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat

			<i>exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état</i>	<i>(Pour illustration colonne non obligatoire)</i>
Adjoint administratifs	1	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	900€	1 260

3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel

4 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement (Novembre). Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

6 - Les absences

Le CIA fixé ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduit de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée le CIA n'est plus versé.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, le CIA versé durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA est maintenu intégralement

7- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- L'indemnité de régisseur

8 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs**
- **Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

7- Election des délégués au Comité Syndical de Gestion de la Save et ses affluents

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion du 12 janvier 2017, Monsieur Pierre LOUBENS a été désigné délégué titulaire et Monsieur David POMIES, délégué suppléant au Syndicat de Gestion de la Save et ses affluents.

8- Boulodrome : Ossature métallique

Monsieur le Maire indique que Monsieur COSTANZO Pascal, Monsieur LOUBENS Pierre et Monsieur LABORIE Joël se sont réunis afin de comparer les trois devis reçus pour l'ossature du boulodrome.

- RECHOU : 15 415€ HT
- CANCE : 20 000€ HT
- CASTEL ET FROMAGET : 21 794€ HT

Après comparaison de ces trois devis qui offrent les mêmes caractéristiques, le Conseil Municipal propose de choisir l'entreprise RECHOU pour la construction de l'ossature métallique du boulodrome. La pose de l'ensemble est prévue pour fin mars, début avril.

Il indique que les travaux de préparation seront effectués fin février, début mars.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise RECHOU pour un montant de 15 415.00€HT.**

9- Questions diverses

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur LAMBERT, Technicien à ADLFA31 a contacté la Mairie afin d'installer un générateur de lutte contre la grêle. Celui-ci est actuellement sur Lias et il serait opportun de le déplacer sur le territoire de la Commune d'Auradé. Il précise que ce dispositif nécessite la participation de bénévoles. En effet, la mise en route des générateurs est assurée par des opérateurs bénévoles qui acceptent d'allumer le dispositif 7j/7.

Sachant que la campagne de lutte s'étend du 15 avril ou 15 octobre, période durant laquelle les orages à grêle sont les plus fréquents et les cultures les plus vulnérables. Monsieur le Maire propose de demander à un agriculteur de la Commune s'il souhaite participer bénévolement à ces études et mettre en place le dispositif sur une parcelle de la Commune.

- Chemin Rural dit de Las Coumes : Ce chemin est souvent impraticable pour les engins agricoles. Certains agriculteurs font un détour pour ne pas détériorer leur matériel. Une pétition est en cours. Le Maire demande à Monsieur LOUBENS et Monsieur CLOS de rencontrer Monsieur CHEVALIER afin de résoudre le problème une bonne fois pour toute.

Séance levée à 23h00